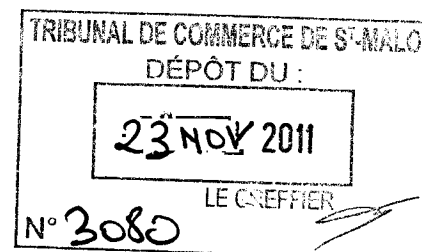


CESSION DE PARTS SOCIALES



Entre les soussignés :

Mr COLLETER Georges, né le 22 juin 1943 à Quimper, demeurant 25 impasse des tourterelles
29190 de nationalité française.
COMBRIT
ci-après dénommée "Le promettant"

d'une part,

Et :

Mr COLLETER Gildas, né le 2 juin 1957 à Quimper, demeurant au buissonnets 35 720
PLESDER, divorcé, de nationalité française.

ci-après dénommé "Le bénéficiaire"

et

Mlle COLLETER Morgane né le 2^e Mai 1987 à L'Aigle, demeurant au buissonnets 35720

ci-après dénommé "La bénéficiaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 1/06/1996 à Gonneville, enregistrés à Trouville le 11/06/1996 au numéro du bordereau d'enregistrement 258/8, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.DIS.E.CO, au capital de 7 622 €, divisé en 500 parts sociales de 15.24 € chacune, dont le siège est à aux buissonnet 35720 Plesder, et qui a pour objet :

La mises en place d'appareils de distribution, toutes représentations ou distribution commerciales ou industriel

G.C. A.C.
G.C.

1

U. S. Copyright Office, Washington, D. C. 20540

THE NATIONAL
FIRE INSURANCE CO.

100

Le cédant possède dans cette société 130 parts sociales réparties entre eux de la façon suivante :

- Mr Georges COLLETER, 130 parts, numérotées de 371 à 500

- CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 130 parts sociales de la société A.DIS.E.CO qui leur appartiennent, ainsi :

Mr Georges COLLETER cède 130 parts numérotées de 371 à 495 ci : 125 parts, à Mr COLLETER Gildas qui accepte.

Mr Georges COLLETER cède 5 parts numérotées de 496 à 500 ci : 5 parts, à Mlle COLLETER Morgane

Soit, total des parts cédées : 130 parts.

- PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

- CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Chaque cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

G C N.C
G.C.

10,977 96

10,977 96

10,977 96

10,977 96

10,977 96

- PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.24 € par part, soit au total 1 982 € pour les 130 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, comme suit :

- par Mr COLLETER Gildas, à concurrence de la somme de 1 905 €, ci
- par Mlle COLLETER Morgane, à concurrence de la somme de 77 €, ci

Soit au total la somme de : 1982 €,

que les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires pour les montants indiqués ci-dessus et leur en donnent bonne et valable quittance.

Dont quittance,

- PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.24€ par part, soit au total 1 982 € pour les 130 parts cédées, ledit prix étant payable comme suit :

1. A concurrence de 1 982 e comptant à la signature des présentes, soit :

- Par Mr COLLETER Gildas, à concurrence de la somme de 1 905€.
- Par Mlle COLLETER Morgane, à concurrence de la somme de 77 €

que les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires pour les montants indiqués ci-dessus et leur en donnent bonne et valable quittance

Dont quittance d'autant,

- DECLARATIONS GENERALES

1° - Chaque cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

N.C.
G.C.
G.C.

2° - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

- FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

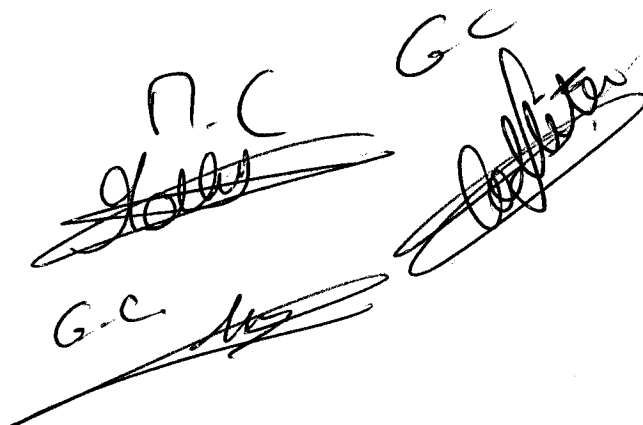
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait au Buissonnets,
Le 20/04/2014
en 4 exemplaires

N.C.
G.C.
G.C.

The block contains several handwritten signatures and initials. At the top, 'N.C.' is written above a signature. To the right, 'G.C.' is written above another signature. Below these, 'G.C.' is written above a third signature. The signatures are in dark ink and appear to be cursive or stylized.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES SAINT MALO SUD
Le 02/03/2011 Bordereau n°2011/377 Case n°1

Enregistrement

: 25 €

Total liquidé

: vingt-cinq euros

Montant reçu

: vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale

Pénalités :

Ext 1152

Maria-Françoise CARASSUS
Contrôleuse Principale des Impôts